

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le six mai, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**, suite à une convocation du 29 avril 2021.

Présents :

M. GISSELBRECHT, **Maire**

MME VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME MISIC, M. DERRE, MME LAROUDIE, M. BESSON,
Adjoint ;

M. FOUILHOX, MME BELLARD, M. RUET, MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DUMONT, MME AURELLE, MME FAIVRE, M. BOURGEADE, MME EYRAUD, MME LEPINE, M. GARCIA, M. DALLERY, MME DURANTHON, MME SAUX, M. GALLIEN, M. DUBOST, MME ROUSSY, MME SAVIGNAT, **Conseillers Municipaux**

Représentés :

MME RONGERON par MME SAUX, M. COLLADO par MME SAVIGNAT, M. FILAIRE par M. DUBOST.

Absents/Excusés :**Secrétaire de séance**

Monsieur Jean-Pierre RUET est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour**I – Approbation du compte-rendu de la séance du 26 mars 2021****II – Compte-rendu des délégations du Maire****III – Général**

1. Information sur le règlement intérieur du cimetière communal.
2. Information sur les Ateliers Citoyens.
3. Elaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de Clermont Auvergne Métropole Orientations générales du projet.
4. Demande d'adhésion au SIAREC de la commune d'Isserteaux.

IV – Personnel

1. Suppression de postes et présentation du tableau des effectifs.
2. Création d'emplois à temps non complet pour l'école de musique année scolaire 2021-2022.
3. Création d'emplois saisonniers à temps non complet pour les vacances scolaires - Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Anima'Jeunes et Anim'Ados.
4. Création d'emplois à temps non complet pour les aides aux devoirs année scolaire 2021-2022
5. Création d'emplois à temps non complet pour les temps périscolaires et les mercredis année scolaire 2021-2022.
6. Participation de la commune à la protection sociale complémentaire des agents.
7. Modalités d'octroi de bons cadeaux au personnel pour départ à la retraite.

V – Enfance et Jeunesse

1. Fixation des tarifs Accueil de Loisirs Sans Hébergement été 2021
2. Fixation des tarifs Accueil de Loisirs Sans Hébergement mercredis et petites vacances scolaires.
3. Fixation des tarifs Anima'Jeunes et Anim'Ados vacances scolaires.
4. Fixation des tarifs activité théâtrale 2021-2022 et spectacle de fin d'année.
5. Fixation des tarifs restaurant scolaire année scolaire 2021-2022.

6. Mise en place de chantiers « coup de pouce » durant l'été 2021.

VI – Finances

1. Changement de Centre des Finances Publiques - Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux.

VII – Environnement

1. Approbation du règlement du permis de végétaliser de Clermont Auvergne Métropole – Modalités d'occupation temporaire du domaine public.

VIII – Urbanisme et Travaux

1. Acquisition de parcelles de terrain rue des Gargailles.

IX – Questions diverses

Approbation du Compte-rendu de la séance du 26 mars 2021

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est mis au vote.

Vote : Pour 23 voix

Abstentions 5 (M. COLLADO, M. DUBOST, MME ROUSSY, MME SAVIGNAT, M. FILAIRE)

II - COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020, **Monsieur le Maire** a pris les décisions suivantes :

N° 12/2021

Contrat pour la maintenance préventive des équipements scéniques de la salle de spectacle de l'espace culturel La 2 Deuche passé avec la société SCENETEC pour les années 2021-2022-2023. Une visite annuelle est prévue et le montant forfaitaire pour cette prestation sera de 1 950,00 € H.T. par an, montant qui fera l'objet d'une révision chaque année à la date anniversaire de signature du contrat.

N° 13/2021

- **VU** la nécessité de prévoir une mise en conformité PMR des tribunes du stade municipal ;
- **VU** la nécessité de confier une mission de maîtrise d'œuvre pour cette opération ;

Contrat pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant la mise en conformité PMR des tribunes du stade municipal passé avec le cabinet d'architectes PERICHON-JALICON, pour un montant de **8 000,00 € H.T.**, se décomposant de la manière suivante :

Tranche Ferme	Relevé/ESQ	AVP (APS + APD)
	1 000,00 € H.T.	7 000,00 € H.T.

Tranche Optionnelle seuil à 10 500 € H.T. ou 6 % à partir de 190 000 € H.T. de travaux	PC	PRO DCE	EXE	DET	AOR
	1 000,00 € H.T.	5 150,00 € H.T.	2 300,00 € H.T.	1 550,00 € H.T.	500,00 € H.T.

N° 14/2021

Prestation de service pour la réalisation des magazines Lempdes Info et Lempdes Vie Associative, ainsi que la régie publicitaire, passée avec la société IMPRIMERIE DECOMBAT, selon les modalités suivantes :

	IMPRIMERIE DECOMBAT
Lempdes Info au numéro	1 442,00 € H.T.
Option 4 pages supplémentaires	1 918,00 € H.T.
Option conception Lempdes Info	800,00 € H.T.
Lempdes Vie Associative au numéro	1 442,00 € H.T.
Option conception Lempdes Vie Associative	800,00 € H.T.

REGIE PUBLICITAIRE

FORMATS	1 PARUTION	2 PARUTIONS	3 PARUTIONS	4 PARUTIONS	5 PARUTIONS
1/16 ^{ème} de page	150 € H.T.	143 € H.T.	136 € H.T.	130 € H.T.	125 € H.T.
1/8 ^{ème} de page	280 € H.T.	270 € H.T.	260 € H.T.	250 € H.T.	240 € H.T.
¼ de page	500 € H.T.	480 € H.T.	460 € H.T.	440 € H.T.	430 € H.T.
½ page	1 020 € H.T.	970 € H.T.	930 € H.T.	900 € H.T.	880 € H.T.
1 page	2 200 € H.T.	2 100 € H.T.	2 000 € H.T.	1 900 € H.T.	1 800 € H.T.

Le titulaire de la régie publicitaire reversera à la Maire de Lempdes 50 % de la valeur de l'espace publicitaire des éditions de Lempdes Info et de Lempdes Vie Associative. La prestation est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021, reconductible deux fois.

III - GENERAL

1. ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi) DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE – ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET N° 2021-05-06-1/18

Rapporteur : Monsieur Bernard BESSON, Adjoint

VU le décret n° 2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée «Clermont Auvergne Métropole» ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5217-1 et suivants

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 153-12 ;

VU le Code de l'Environnement, les articles L.581-1 et suivants et notamment l'article L 581-14 relatif à l'élaboration des Règlements Locaux de Publicité ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 29 juin 2018 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de Clermont Auvergne Métropole, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation préalable et de collaboration avec les communes membres ;

VU les orientations générales du projet de RLP intercommunal annexées à la présente délibération ;

CONSIDERANT que Clermont Auvergne Métropole, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), est compétente pour élaborer un RLP intercommunal sur son territoire ;

1. Contexte de l'élaboration

Clermont Auvergne Métropole est concernée par onze Règlements Locaux de Publicité communaux (RLP). Ces différents règlements ne couvrent qu'une partie du territoire métropolitain, ils sont, de plus, souvent obsolètes ou ne correspondent plus aux exigences du territoire (en matière de préservation de l'environnement, du patrimoine, des paysages).

Par délibération en date du 29 juin 2018, le Conseil Métropolitain a prescrit l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) qui se substituera aux règlements communaux existants, caducs au 25 octobre 2022. En l'absence d'élaboration d'un RLP intercommunal, les pouvoirs de police et d'instruction détenus par les Maires des communes dotées d'un RLP communal seront transférés au Préfet qui appliquera la seule réglementation nationale de publicité.

Le RLP intercommunal fixe, dans le cadre de la réglementation nationale de publicité, les règles applicables à la publicité, aux pré-enseignes et aux enseignes visibles depuis une voie ouverte à la circulation publique.

La procédure d'élaboration du RLP intercommunal est identique à celle du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Elle comprendra :

- Un débat sur les orientations générales (équivalent au Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi) dans chaque Conseil Municipal ainsi qu'en Conseil Métropolitain ;
- Un arrêt en Conseil Métropolitain ;
- Une enquête publique ;

Pour une approbation prévue en 2022.

2. Objectifs de l'élaboration

La délibération de prescription du RLP intercommunal fixe les objectifs suivants qui doivent être déclinés en orientations applicables, qui elles-mêmes feront l'objet d'une traduction réglementaire.

Les objectifs inscrits dans la délibération de prescription sont les suivants :

- Limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie et valoriser les paysages et le patrimoine de la Métropole
- Traiter les entrées de ville commerciales pour mieux maîtriser la publicité, enseigne et pré-enseigne sur ces secteurs. Proposer des dispositions adaptées sur les communes les plus concernées par ces activités commerciales : Aubière, Lempdes, Cournon-d'Auvergne, Clermont-Ferrand,...
- Adapter les prescriptions (forme, type, taille, positionnement,...) aux entités urbaines qui seront dégagées suite au diagnostic et éviter ainsi les effets de seuil entre les cœurs de ville protégés et le reste de la ville, dont les secteurs résidentiels (dispositions constatées dans les RLP communaux)
- Rechercher une harmonisation des dispositifs à l'échelle de la Métropole (habillage, couleur, qualité des matériaux,...), ainsi que des dispositions communes sur certains secteurs : grands axes en entrée de ville, cœur de ville patrimonial, nature en ville,...
- Tenir compte des nouveaux procédés et des nouvelles technologies en matière d'affichage, de publicité (publicités numérique, covering grand format, publicité au sol,...)
- Intégrer qualitativement les enseignes dans leur environnement architectural et urbain
- Prendre en compte les exigences en matière de développement durable (réduction de la facture énergétique), pour ce qui concerne les dispositifs consommateurs d'énergie, source de pollution lumineuse (encadrement des seuils de luminance et des extinctions nocturnes)

La délibération de prescription du RLP intercommunal définit également les conditions de collaboration avec les communes et l'association des Personnes Publiques Associées (Etat, Autorité Environnementale, Département du Puy de Dôme, la Chambre d'Industrie et du Commerce, le Parc Naturel Régional,...). Elle définit enfin une concertation à la fois citoyenne et avec les organismes compétents et/ou concernés (professionnels de l'affichage et associations).

3. La démarche en cours

L'élaboration du projet a pour base un diagnostic du territoire métropolitain réalisé de septembre 2018 à juin 2019 qui fait émerger des enjeux au regard de l'affichage extérieur, dont notamment :

- La préservation du cadre paysager, image du territoire de la métropole
- La prise en compte des activités touristiques
- La maîtrise des dispositifs en cœur de bourgs/villes et en secteur patrimonial
- L'amélioration de la lisibilité des activités notamment en zones commerciales
- La valorisation des entrées d'agglomération
- La préservation de la biodiversité avec l'intégration des principes de trame noire

Les élus se sont exprimés sur ce projet d'orientations au cours de deux rencontres au deuxième semestre 2019 et, avec les nouvelles équipes municipales suite aux élections de juin 2020, au cours de deux rencontres en octobre et en novembre 2020. Par ailleurs, les personnes publiques associées ont été rencontrées à deux reprises depuis le lancement de cette procédure, tout comme les professionnels de l'affichage et les associations de protection de l'environnement et des paysages.

A l'issue de ce processus, quatre grandes orientations ont été établies pour apporter des réponses concrètes permettant de concilier la préservation du cadre de vie des habitants du territoire métropolitain et l'attractivité économique. Chaque orientation se décline en objectifs.

1. Les orientations

Sont donc présentées, afin d'être débattues, les orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) de Clermont Auvergne Métropole.

Orientation 1 : les paysages et le patrimoine naturel emblématique : une identité à préserver

- Affirmer l'image d'un territoire de nature en mettant en œuvre des mesures de protection sur tous les espaces naturels ceinturant le territoire métropolitain, tout en permettant la visibilité des activités de proximité
- Préserver les vues vers les sites emblématiques du territoire métropolitain
- Conforter l'image d'un territoire engagé dans la préservation de la biodiversité et la lutte contre le changement climatique

Orientation 2 : les espaces urbains, d'activités et les grands axes : une image et une attractivité à valoriser

- Maîtriser les pratiques d'affichage aux abords des axes routiers structurants pour valoriser les vitrines du territoire, images de la Métropole
- Qualifier et maîtriser les dispositifs d'affichage pour améliorer la lisibilité et l'attractivité des zones d'activités économiques
- Uniformiser les pratiques d'affichage aux abords des lignes de transport en commun structurantes (A-B-C) dans leur positionnement d'axe majeur
- Confirmer la continuité écologique du territoire en atténuant les obstacles à la trame noire

Orientation 3 : les espaces du quotidien, patrimoine et centralités : une qualité à conforter

- Préserver de manière adaptée le cadre de vie de toutes les zones à usage d'habitat
- Maintenir les ambiances apaisées dans les espaces de vie quotidiens
- Préserver le caractère des espaces patrimoniaux et des cœurs de bourgs tout en permettant l'animation de ces espaces du quotidien

Orientation transversale : vers un parc publicitaire et d'enseignes de qualité

- Instaurer des règles de qualité esthétique pour harmoniser la perception des dispositifs publicitaires et des enseignes sur l'ensemble du territoire
- Réduire le format d'affichage maximal actuel (4*3) pour limiter l'impact visuel des publicités et des pré-enseignes

Il est demandé au Conseil Municipal de débattre du contenu des orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal de Clermont Auvergne Métropole, en application de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme qui stipule qu'un débat sur des orientations du projet doit être organisé au sein du Conseil Métropolitain et des Conseils Municipaux des communes membres.

Intervention de Monsieur Jean-Luc DUBOST

« Il nous semble opportun d'harmoniser les règlements pour les communes de l'agglomération. Pour nous, les pré-enseignes ou les enseignes doivent contenir un message publicitaire utile, pertinent voire informatif.

Il faut définir pour les panneaux un nombre et une taille respectables.

Ce qui nous préoccupe en premier, c'est donc :

- La réduction de l'impact visuel (protection des monuments, paysages, vision de la ville)
- L'amélioration de l'aspect devanture (esthétique du cadre)

- La limitation de l'impact lumineux (gestion des écrans numériques, de la pollution lumineuse et la consommation d'énergie, cause possible d'insécurité routière). Par exemple, devons-nous éteindre les enseignes des magasins la nuit ?

Pour notre ville, a-t-il été fait un état des lieux ?

Devons-nous faire un diagnostic sur les supports existants, ceux scellés au sol, ceux qui sont mal entretenus voire vétustes, ceux dépassant les limites autorisées, etc... ?

Néanmoins, nous voterons pour cette délibération. »

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte de la présentation des quatre grandes orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal de Clermont Auvergne Métropole (RLPi), reprises ci-dessous, et du débat qui s'est tenu :

- Orientation 1 : les paysages et le patrimoine naturel emblématique : une identité à préserver
- Orientation 2 : les espaces urbains, d'activités et les grands axes : une image et une attractivité à valoriser
- Orientation 3 : les espaces du quotidien, patrimoine et centralités : une qualité à conforter
- Orientation transversale : vers un parc publicitaire et d'enseignes de qualité

2. DEMANDE D'ADHESION AU SIAREC DE LA COMMUNE D'ISSERTEAUX – N° 2021-05-06-2/18

Rapporteur : Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Syndical du SIAREC a approuvé l'adhésion de la commune d'Isserteaux à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les communes membres du syndicat sont appelées à approuver également cette adhésion.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-10, L 5211-18 et L 5214-21

VU l'arrêté préfectoral du 10 septembre 1975 modifié portant création du S.I.A.R.E.C.

VU la délibération du S.I.A.R.E.C. n° 03_CS_29_06_17 du 29 juin 2017 concernant la mise à jour de ses statuts (modification n° 3)

VU l'arrêté préfectoral n° 17-02236 du 26 octobre 2017 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand (SIAREC)

VU la délibération du SIAREC n° 06_CS_06_12_17 approuvant l'adhésion de nouvelles communes sous réserves que ces dernières transfèrent au syndicat leurs résultats ainsi que leur actif et leur passif

VU l'arrêté préfectoral n° 18-00623 du 25 mai 2018 autorisant l'adhésion au SIAREC des communes de Montmorin, Pérignat-ès-Allier et de Saint Julien de Coppel

VU l'arrêté préfectoral n° 18-01654 du 12 octobre 2018 autorisant l'adhésion des communes de Chas, Espirat, Fayet le Château, Mauzun, Neuville, Saint Jean des Ollières et Vassel au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand (SIAREC)

VU l'arrêté préfectoral n° 19-02197 du 10 décembre 2019 autorisant l'adhésion au SIAREC des communes de Bouzel et de Saint Dier d'Auvergne

VU l'arrêté préfectoral n° 20-2461 du 17 décembre 2020 autorisant l'adhésion au SIAREC de la commune de Trézioux et l'extension du périmètre de Billom Communauté au SIAREC pour la compétence « assainissement non collectif »

VU la délibération n° 15122020-43 du 15 décembre 2020 de la commune d'Isserteaux sollicitant son adhésion au SIAREC à compter du 1^{er} janvier 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion au SIAREC de la commune d'Isserteaux à compter du 1^{er} janvier 2022.

IV - PERSONNEL

1. SUPPRESSION DE POSTES – N° 2021-05-06-3/18

Rapporteur : Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal, en supprimant les postes vacants, suite à des avancements de grade, des départs en retraite ou de la collectivité. Les emplois concernés sont les suivants :

Suite à avancement de grade

- Un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe
- Un poste de Technicien Principal de 1^{ère} Classe
- Un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe
- Un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe
- Deux postes d'Adjoint Technique
- Un poste d'Attaché

Suite à départ en retraite

- Un poste d'Adjoint Administratif
- Un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe
- Un poste de Chef de Police Municipale Principal de 2^{ème} Classe
- Un poste de Conseiller des Activités Physiques et Sportives
- Un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 1^{ère} Classe
- Un poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} Classe
- Un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe

Au cours de sa séance du 1^{er} avril 2021, le Comité Technique a émis un avis favorable sur ces suppressions de postes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** ces suppressions de postes ;
- **S'engage** à modifier le tableau des effectifs du personnel communal.

2. CREATION D'EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET POUR L'ECOLE DE MUSIQUE ANNEE SCOLAIRE 2021-2022 N° 2021-05-06-4/18

Rapporteur : Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire

Pour assurer le fonctionnement de l'Ecole de Musique et faire face à un accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire de recruter des professeurs à temps non complet.

Pour ces agents, la commune établit un contrat de travail à durée déterminée, correspondant à l'année scolaire.

En conséquence, **Monsieur le Maire** propose la création de dix postes de professeurs à temps non complet pour l'année scolaire 2021-2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

3. CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS A TEMPS NON COMPLET POUR LES VACANCES SCOLAIRES - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – ANIMA'JEUNES ET ANIM'ADOS – N° 2021-05-06-5/18

Rapporteur : Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire

Monsieur le Maire expose que, pour assurer le bon déroulement des activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et d'Anima'Jeunes et Anim'Ados durant les vacances scolaires, il convient de créer 35 postes saisonniers d'Adjoint d'Animation non titulaire à temps non complet pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022. Les périodes concernées couvrent les vacances d'été 2021 (8 semaines), les vacances de Toussaint 2021 (2 semaines), les vacances de Noël 2021 (1 semaine), les vacances d'hiver 2022 (2 semaines), les vacances de printemps 2022 (2 semaines). Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Il est précisé que les personnes recrutées seront rémunérées conformément au tableau des rémunérations des personnels occasionnels pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement validé par le Conseil Municipal, et à la grille indiciaire s'appliquant au grade d'Adjoint d'Animation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

**4. CREATION D'EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET POUR LES AIDES AUX DEVOIRS ANNEE SCOLAIRE 2021-2022
N° 2021-05-06-6/18**

Rapporteur : Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, pour assurer le bon déroulement des aides aux devoirs et faire face à un accroissement temporaire d'activité, il convient de créer 20 postes d'Agent Vacataire non titulaire à temps non complet, à compter du 1^{er} septembre 2021 et pour l'année scolaire 2021-2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité

5. CREATION D'EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET POUR LES TEMPS PERISCOLAIRES ET LES MERCREDIS ANNEE SCOLAIRE 2021-2022 - N° 2021-05-06-7/18

Rapporteur : Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire

Monsieur le Maire expose que, pour assurer le bon déroulement des activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement les mercredis et les temps périscolaires durant l'année scolaire et faire face à un accroissement temporaire d'activité, il convient de créer 30 postes d'Adjoint d'Animation non titulaire à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2021 et pour l'année scolaire 2021-2022.

Il est précisé que les personnes recrutées seront rémunérées conformément au tableau des rémunérations des personnels occasionnels pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement validé par le Conseil Municipal, et à la grille indiciaire s'appliquant au grade d'Adjoint d'Animation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

<p>6. PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS N° 2021-05-06-8/18</p>
--

Rapporteur : Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal a fixé les conditions de la participation de la commune à la protection sociale des agents.

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Les retraités bénéficient indirectement du dispositif compte tenu de la solidarité inter générationnelle, mais sans participation employeur.

Participation dans le domaine de la santé par le biais de contrats labellisés

Agents concernés : fonctionnaires stagiaires et titulaires, agents non titulaires de droit public et privé qui justifient d'un an d'ancienneté et qui effectuent au moins un mi-temps.

Montant de la participation : il sera calculé à partir des salaires nets imposables annuels.

Il est proposé de fixer la nouvelle participation à compter du 1^{er} juin 2021, selon le barème suivant :

Salaires nets imposables annuels	Participation Mensuelle	Participation Annuelle
Inférieur ou égal à 23 000 €	25,00 €	300,00 €
Entre 23 001 € et 30 000 €	18,33 €	220,00 €
Supérieur ou égal à 30 001 €	12,92 €	155,00 €

Au cours de sa séance du 1^{er} avril 2021, le Comité Technique a émis un avis favorable sur les nouveaux montants de cette participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** cette proposition, selon les conditions précitées ;
- **Décide** que la commune participe financièrement ;
- **S'engage** à prévoir à cet effet les crédits nécessaires au budget de la commune.

**7. MODALITES D'OCTROI DE BONS CADEAUX AU PERSONNEL
POUR DEPART A LA RETRAITE - N° 2021-05-06-9/18**

Rapporteur : Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que la commune puisse offrir des bons cadeaux au personnel titulaire partant à la retraite. L'idée générale est de pouvoir remercier les agents pour les services rendus au sein de la collectivité. Cette initiative concerne l'ensemble des agents concernés titulaires, à temps complet ou non complet ou partiel.

Les bons cadeaux seront d'une valeur maximale de :

- 400 € pour les agents de catégorie C, pour 30 ans de service effectif maximum à la commune de Lempdes, montant proratisé en fonction du temps de travail et du temps de présence effective au sein de la collectivité
- 300 € pour les agents de catégorie B, pour 30 ans de service effectif maximum à la commune de Lempdes, montant proratisé en fonction du temps de travail et du temps de présence effective au sein de la collectivité
- 200 € pour les agents de catégorie A, pour 30 ans de service effectif maximum à la commune de Lempdes, montant proratisé en fonction du temps de travail et du temps de présence effective au sein de la collectivité

Un minimum de 100 € sera alloué quelle que soit la durée de service effectif des agents concernés.

Mesdames Delphine ROUSSY, Brigitte SAVIGNAT, Messieurs Samuel COLLADO, Jean-Luc DUBOST, Bernard FILAIRE, précisent qu'ils ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

V - ENFANCE ET JEUNESSE

**1. FIXATION DES TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT ETE 2021 - N° 2021-05-06-10/18**

Rapporteur : Madame Fabienne VOUTE, Adjointe

Madame Fabienne VOUTE expose à l'Assemblée que l'Accueil de loisirs d'été se tiendra, comme durant l'année scolaire, à l'école maternelle Gandaillat.

Il est proposé de prendre en compte les tarifs appliqués au cours de l'année scolaire 2020-2021 les mercredis et petites vacances. Par ailleurs, les inscriptions seront prises uniquement à la journée.

La participation des familles est fixée comme suit sur la période du 7 juillet au 25 août 2021 (repas compris) :

Tranches	Tarifs Lempdais été 2021	Tarifs Extérieurs été 2021
T1 : < ou égal à 500 €	5,46 €	7,20 €
T2 : de 501 € à 700 €	7,30 €	8,12 €
T3 : de 701 € à 950 €	10,54 €	15,78 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	13,05 €	19,64 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	14,10 €	21,22 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	15,05 €	22,79 €
T7 : > ou égal à 1 801 €	17,03 €	25,72 €

La participation des familles est fixée comme suit sur la période du 26 août au 31 août 2021 (pique-nique fournis par les familles) avec prise en compte de 50 % du tarif repas pour l'encadrement :

Tranches	Tarifs Lempdais été 2021	Tarifs Extérieurs été 2021
T1 : < ou égal à 500 €	4,58 €	6,07 €
T2 : de 501 € à 700 €	6,12 €	6,57 €
T3 : de 701 € à 950 €	8,82 €	13,53 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	10,91 €	16,87 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	11,80 €	18,24 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	12,59 €	19,55 €
T7 : > ou égal à 1 801 €	14,26 €	22,06 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces propositions.

Vote : Pour 24 voix

Contre 5 voix (M. COLLADO, M. DUBOST, MME ROUSSY, MME SAVIGNAT, M. FILAIRE)

**2. FIXATION DES TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS SANS
HEBERGEMENT MERCREDIS ET PETITES VACANCES SCOLAIRES
N° 2021-05-06-11/18**

Rapporteur : Madame Fabienne VOUTE, Adjointe

Madame Fabienne VOUTE rappelle que, par délibération en date du 12 juin 2020, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de l'Accueil de Loisirs, applicables au 1^{er} septembre 2020, comme suit :

Tranches et Quotient Familial Mensuel	Tarifs Lempdais 2020/2021			Tarifs extérieurs 2020/2021		
	½ journée (matinée ou après midi)	Journée	Repas	½ journée (matinée ou après midi)	Journée	Repas
T1 : < ou égal à 500 €	2,42 €	3,70 €	1,76 €	3,92 €	4,94 €	2,26 €
T2 : de 501 € à 700 €	3,30 €	4,94 €	2,36 €	4,43 €	5,02 €	3,10 €
T3 : de 701 € à 950 €	4,60 €	7,10 €	3,44 €	7,42 €	11,29 €	4,49 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	5,74 €	8,77 €	4,28 €	9,30 €	14,11 €	5,53 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	6,16 €	9,51 €	4,59 €	9,93 €	15,26 €	5,96 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	6,69 €	10,14 €	4,91 €	10,77 €	16,31 €	6,48 €
T7 : > ou égal à 1 801 €	7,52 €	11,50 €	5,53 €	12,13 €	18,40 €	7,32 €

Tarif pour l'accueil des enfants venant de l'U.S.E.P. le mercredi à l'Accueil de Loisirs

Reprise du tableau des tarifs de l'accueil périscolaire en vigueur pour l'année scolaire 2019-2020, tout en conservant le créneau horaire de 16 h 30 à 18 h 30, soit :

Tranches et Quotient Familial Mensuel	Tarifs 2020/2021 Lempdais et enfants scolarisés en ULIS	Tarifs 2020/2021 Extérieurs
T1 : < ou égal à 500 €	0,49 €	0,64 €
T2 : de 501 € à 700 €	0,66 €	0,86 €
T3 : de 701 € à 950 €	0,92 €	1,20 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	1,16 €	1,50 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	1,24 €	1,61 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	1,33 €	1,73 €
T7 : > ou égal à 1 801 €	1,50 €	1,95 €

Il est proposé la tarification suivante à compter du 1^{er} septembre 2021, au titre de l'année scolaire 2021-2022.

Bases de calcul

Appliquer les Quotients Familiaux établis par la CAF (ou la MSA identiques).

Ces coefficients sont fournis aux allocataires 2 fois par an et reposent sur une méthode rigoureuse.

Si la personne ne possède pas de Quotient Familial, nos services, à l'aide de la « calculatrice CAF », établiront ce Quotient Familial moyennant la fourniture des pièces justificatives.

Si la personne refuse de communiquer ces éléments, elle se verra appliquée le coefficient le plus élevé T7.

Tranches et Quotient Familial Mensuel	Propositions tarifs Lempdais 2021-2022			Propositions tarifs extérieurs 2021-2022		
	½ journée (matinée ou après midi)	Journée	Repas	½ journée (matinée ou après midi)	Journée	Repas
T1 : < ou égal à 500 €	2,46 €	3,75 €	1,78 €	3,98 €	5,01 €	2,29 €
T2 : de 501 € à 700 €	3,35 €	5,01 €	2,39 €	4,49 €	5,09 €	3,14 €
T3 : de 701 € à 950 €	4,67 €	7,20 €	3,49 €	7,53 €	11,46 €	4,55 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	5,82 €	8,90 €	4,34 €	9,44 €	14,32 €	5,61 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	6,25 €	9,65 €	4,66 €	10,08 €	15,49 €	6,05 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	6,79 €	10,29 €	4,98 €	10,93 €	16,55 €	6,58 €
T7 : > ou égal à 1 801 €	7,63 €	11,67 €	5,61 €	12,31 €	18,67 €	8,42 €

Tarif pour l'accueil des enfants venant de l'U.S.E.P. le mercredi à l'Accueil de Loisirs

Reprise du tableau des tarifs de l'accueil périscolaire en vigueur pour l'année scolaire 2020-2021, tout en conservant le créneau horaire de 16 h 30 à 18 h 30, soit :

Tranches et Quotient Familial Mensuel	Propositions tarifs 2021-2022 Lempdais et enfants scolarisés en ULIS	Propositions tarifs 2021-2022 Extérieurs
T1 : < ou égal à 500 €	0,50 €	0,65 €
T2 : de 501 € à 700 €	0,67 €	0,87 €
T3 : de 701 € à 950 €	0,93 €	1,22 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	1,18 €	1,52 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	1,26 €	1,63 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	1,35 €	1,75 €
T7 : > ou égal à 1 801 €	1,52 €	1,98 €

Les familles qui déménagent de Lempdes en cours d'année scolaire ou qui emménagent dans l'année se verront appliquer les tarifs réservés aux Lempdais jusqu'au terme de l'année scolaire.

Toute présence non justifiée dans les délais impartis (règlement intérieur) entraînera une majoration de tarif de 50 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces propositions.

Vote : Pour 24 voix

Contre 5 voix (M. COLLADO, M. DUBOST, MME ROUSSY, MME SAVIGNAT, M. FILAIRE)

3. FIXATION DES TARIFS ANIMA'JEUNES ET ANIM'ADOS VACANCES SCOLAIRES - N° 2021-05-06-12/18

Rapporteur : Madame Fabienne VOUTE, Adjointe

Madame Fabienne THOULY-VOUTE rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 12 juin 2020, le Conseil Municipal a fixé les tarifs pour Anima'Jeunes et Anim'Ados pour l'année scolaire 2020-2021, en prenant en compte les éléments fournis par la C.A.F., qui demande à ce que ces tarifs soient modulés en fonction des ressources des familles, ainsi que la fixation de deux tarifs pour les extérieurs.

	< ou égal à 500 €	de 501 € à 700 €	de 701 € à 950 €	de 951 € à 1 200 €	de 1 201 € à 1 500 €	de 1 501 € à 1 800 €	> ou égal à 1 801 €	Extérieurs tarif 1 Q.F. inférieur à 1 800 €	Extérieurs tarif 2 Q.F. supérieur à 1 801 €
Animées par l'équipe d'animation	0,35 €	0,45 €	0,55 €	0,65 €	0,85 €	1,05 €	1,25 €	1,55 €	1,95 €
Animées par prestataire sur Lampdes/Patinoire/ Cinéma/Piscine	1,25 €	1,55 €	1,95 €	2,15 €	2,65 €	3,15 €	3,65 €	4,15 €	5,05 €
Bowling/Cirque/Course d'Orienteation/ Escalade/VTT/Luge d'été/Jeux en réseau/Raquettes/ Ski de fond	2,15 €	2,65 €	3,15 €	3,65 €	4,70 €	6,25 €	7,25 €	8,25 €	9,95 €
Accrobranches/Autres/ Soccer/Activités artistiques culturelles et manuelles	3,65 €	4,70 €	5,25 €	6,25 €	7,25 €	8,85 €	10,35 €	12,45 €	14,85 €
Equitation (1/2j)/Canoë Kayak (1/2 j)/Laser Game/Le Pal/Formation/Cani Rando/Voile/Glisse sur herbe	5,25 €	6,25 €	7,25 €	8,30 €	10,35 €	12,45 €	15,55 €	18,60 €	22,25 €
Karting/Quad/Paint Ball/Rando Equitation/Canoë Kayak (1j)/Rafting/Ski/Chiens de Traîneau Alpin/Snow/Matches/ Spectacles	6,25 €	7,25 €	8,30 €	10,35 €	12,45 €	15,55 €	20,65 €	25,85 €	30,95 €
Une nuitée	8,30 €	9,35 €	11,40 €	13,45 €	17,60 €	19,65 €	24,80 €	29,95 €	35,85 €

Il est proposé de reconduire la même facturation pour l'année scolaire 2021-2022, à compter du 1^{er} septembre 2021.

Bases de calcul

Appliquer les Quotients Familiaux établis par la CAF (ou la MSA identiques).

Ces coefficients sont fournis aux allocataires 2 fois par an et reposent sur une méthode rigoureuse.

Si la personne ne possède pas de Quotient Familial, nos services, à l'aide de la « calculatrice CAF », établiront ce Quotient Familial moyennant la fourniture des pièces justificatives.

Si la personne refuse de communiquer ces éléments, elle se verra appliquée le coefficient le plus élevé T7.

Les familles qui déménagent de Lempdes en cours d'année scolaire ou qui emménagent dans l'année se verront appliquer les tarifs réservés aux Lempdais jusqu'au terme de l'année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopter ces propositions.

Vote : Pour 24 voix

Abstentions 5 (M. COLLADO, M. DUBOST, MME ROUSSY, MME SAVIGNAT, M. FILAIRE)

4. FIXATION DES ACTIVITES ACTIVITE THEATRALE 2021-2022 ET SPECTACLE DE FIN D'ANNEE - N° 2021-05-06-13/18

Rapporteur : Madame Fabienne VOUTE, Adjointe

Madame Fabienne VOUTE rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 12 juin 2020, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de l'activité théâtrale, applicables au 1^{er} septembre 2020, et le tarif du spectacle de fin d'année, comme suit :

Tranches et Quotient Familial Mensuel	Tarifs Lempdais 2020/2021 mensuels 1 h 30	Tarifs Lempdais 2020/2021 mensuels 1 h 00	Tarifs extérieurs 2020/2021 mensuels 1 h 30	Tarifs extérieurs 2020/2021 mensuels 1 h 00
T1 : < ou égal à 500 €	5,25 €	3,50 €	8,50 €	5,65 €
T2 : de 501 € à 700 €	7,00 €	4,65 €	11,15 €	7,45 €
T3 : de 701 € à 950 €	10,45 €	7,00 €	16,75 €	11,15 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	12,20 €	8,15 €	19,50 €	13,00 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	13,90 €	9,30 €	22,30 €	14,90 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	15,70 €	10,45 €	25,10 €	16,75 €
T7 : > ou égal à 1 801 €	17,40 €	11,65 €	27,85 €	18,60 €

	Tarif 2020 Adultes et Enfants de plus de 12 ans	Tarif 2020 Enfants jusqu'à 12 ans
Spectacle de fin d'année	4,25 €	2,15 €

Il est proposé la tarification suivante concernant l'activité théâtrale pour l'année scolaire 2021-2022, à compter du 1^{er} septembre 2021, et les tarifs 2021 pour le spectacle de fin d'année de l'activité théâtrale.

Bases de calcul

Appliquer les Quotients Familiaux établis par la CAF (ou la MSA identiques).

Ces coefficients sont fournis aux allocataires 2 fois par an et reposent sur une méthode rigoureuse.

Si la personne ne possède pas de Quotient Familial, nos services, à l'aide de la « calculatrice CAF », établiront ce Quotient Familial moyennant la fourniture des pièces justificatives.

Si la personne refuse de communiquer ces éléments, elle se verra appliquée le coefficient le plus élevé T7.

Tranches et Quotient Familial Mensuel	Propositions tarifs Lempdais 2021-2022 mensuels 1 h 30	Propositions tarifs Lempdais 2021-2022 mensuels 1 h 00	Propositions tarifs extérieurs 2021-2022 mensuels 1 h 30	Propositions tarifs extérieurs 2021-2022 mensuels 1 h 00
T1 : < ou égal à 500 €	5,25 €	3,50 €	8,50 €	5,65 €
T2 : de 501 € à 700 €	7,00 €	4,65 €	11,15 €	7,45 €
T3 : de 701 € à 950 €	10,45 €	7,00 €	16,75 €	11,15 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	12,20 €	8,15 €	19,50 €	13,00 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	13,90 €	9,30 €	22,30 €	14,90 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	15,70 €	10,45 €	25,10 €	16,75 €
T7 : > ou égal à 1 801 €	17,40 €	11,65 €	27,85 €	18,60 €

	Proposition tarif 2021 Adultes et Enfants de plus de 12 ans	Proposition tarif 2021 Enfants jusqu'à 12 ans
Spectacle de fin d'année	4,25 €	2,15 €

Les familles qui déménagent de Lempdes en cours d'année scolaire ou qui emménagent dans l'année se verront appliquer les tarifs réservés aux Lempdais jusqu'au terme de l'année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces propositions.

Vote : Pour 24 voix

Abstentions 5 (M. COLLADO, M. DUBOST, MME ROUSSY, MME SAVIGNAT, M. FILAIRE)

5. FIXATION DES TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2021-2022 - N° 2021-05-06-14/18

Rapporteur : Madame Fabienne VOUTE, Adjointe

Madame Fabienne VOUTE rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 12 juin 2020, le Conseil Municipal a fixé les différents tarifs relatifs au restaurant scolaire pour 2020-2021.

Il est proposé la tarification suivante, applicable au 1^{er} septembre 2021 en précisant qu'à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales, le coût du repas inclut la partie animation de la pause méridienne.

Enfants

- ⇒ La grille de tarification prend en compte le mode de calcul déterminé, en fonction des tranches T1 à T7.
- ⇒ Les enfants scolarisés en classe d'ULIS bénéficieront des tarifs accordés aux Lempdais.
- ⇒ Le ticket occasionnel est supprimé.

Bases de calcul

Appliquer les Quotients Familiaux établis par la CAF (ou la MSA identiques).

Ces coefficients sont fournis aux allocataires 2 fois par an et reposent sur une méthode rigoureuse.

Si la personne ne possède pas de Quotient Familial, nos services, à l'aide de la « calculatrice CAF », établiront ce Quotient Familial moyennant la fourniture des pièces justificatives.

Si la personne refuse de communiquer ces éléments, elle se verra appliquée le coefficient le plus élevé T7.

Tranches et Quotient Familial Mensuel	Tarifs 2020/2021 Lempdais et enfants scolarisés en ULIS	Proposition tarifs 2021/2022 Lempdais et enfants scolarisés en ULIS	Tarifs 2020/2021 Extérieurs	Proposition tarifs 2021/2022 Extérieurs
T1 : < ou égal à 500 €	1,76 €	1,78 €	2,26 €	2,29 €
T2 : de 501 € à 700 €	2,36 €	2,39 €	3,10 €	3,14 €
T3 : de 701 € à 950 €	3,44 €	3,49 €	4,49 €	4,55 €
T4 : de 951 € à 1 200 €	4,28 €	4,34 €	5,53 €	5,61 €
T5 : de 1 201 € à 1 500 €	4,59 €	4,66 €	5,96 €	6,05 €
T6 : de 1 501 € à 1 800 €	4,91 €	4,98 €	6,48 €	6,58 €
T7 : > ou égal à 1 801 €	5,53 €	5,61 €	7,32 €	8,42 €
P.A.I.	50 % du tarif	50 % du tarif	50 % du tarif	50 % du tarif

Adultes	Tarifs 2020/2021	Proposition tarifs 2021/2022
Visiteurs	14,27 €	14,48 €
Agents de service dans le cadre de leur fonction Stagiaires dans les divers services communaux	2,36 €	2,39 €
Agents de service chargés d'une mission éducative durant le repas pendant le temps scolaire (ATSEM)	1,76 €	1,78 €
Agents de service chargés d'une mission éducative durant le repas (Animateurs de l'Accueil de Loisirs)	gratuité	gratuité
Enseignants et stagiaires écoles de Lempdes	5,36 €	5,44 €
Personnel de la commune et du C.C.A.S.	4,32 €	4,38 €
Personnel de la communauté urbaine	9,74 €	9,88 €

Les familles qui déménagent de Lempdes en cours d'année scolaire ou qui emménagent dans l'année se verront appliquer les tarifs réservés aux Lempdais jusqu'au terme de l'année scolaire.

Toute présence non justifiée dans les délais impartis (règlement intérieur) entraînera une majoration de tarif de 50 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces propositions.

Vote : Pour 24 voix

Contre 5 voix (M. COLLADO, M. DUBOST, MME ROUSSY, MME SAVIGNAT, M. FILAIRE)

<p>7. MISE EN PLACE DE CHANTIERS « COUP DE POUCE » DURANT L'ETE 2021 - N° 2021-05-06-15/18</p>

Rapporteur : Madame Fabienne VOUTE, Adjointe

Madame Fabienne VOUTE expose à l'Assemblée que la commune souhaite renouveler durant l'été 2021 la mise en place des chantiers de proximité « coup de pouce », destinés aux jeunes de 16 à 17 ans domiciliés à Lempdes.

L'objectif de ce dispositif est de leur offrir une première expérience professionnelle mais aussi de participer à un travail d'utilité publique et collective, dans les domaines de l'environnement et de l'entretien des bâtiments communaux. L'encadrement sera assuré par un professionnel et par un animateur, les dates et le nombre de places disponibles étant les suivants :

DATES	NOMBRE DE PLACES MAXIMALES
Du 28 juin au 2 juillet 2021	6
Du 5 juillet au 9 juillet 2021	6
Du 12 juillet au 16 juillet 2021	6
Du 19 juillet au 23 juillet 2021	6
Du 26 juillet au 30 juillet 2021	6
Du 23 août au 27 août 2021	6

Le nombre maximal d'heures prévues est de 540 heures.

Un jeune réalise 3 heures par jour sur cinq jours.

Sur six semaines, le calcul s'établit de la manière suivante :

$5 \text{ j} \times 3 \text{ h} \times 6 \text{ jeunes} = 90 \text{ h} \times 6 \text{ s} = 540 \text{ h}$ maximales

La gratification proposée serait de :

- 8,20 € brut de l'heure pour les jeunes de 16 ans
- 9,23 € brut de l'heure pour les jeunes de 17 ans

Les inscriptions seront prises auprès du service Enfance Jeunesse, avec retrait et retour du dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la mise en place de ce dispositif, selon les conditions précitées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer au nom de la commune les contrats de participation avec chacun des jeunes retenus.

Vote : Pour 24 voix

Abstentions 5 (M. COLLADO, M. DUBOST, MME ROUSSY, MME SAVIGNAT, M. FILAIRE)

VI - FINANCES

1. CHANGEMENT DE CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECouvreMENT DES PRODUITS LOCAUX N° 2021-05-06-16/18

Rapporteur : Monsieur Joël-Michel DERRE, Adjoint

Monsieur Joël-Michel DERRE indique à l'Assemblée qu'il convient de passer une convention avec le comptable assignataire de la commune, qui précise les domaines dans lesquels les deux partenaires que sont l'ordonnateur et son comptable assignataire peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement par la collectivité locale auprès du comptable public.

Elle s'appuie sur la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.

Elle vise également la mise en œuvre de la sélectivité de l'action en recouvrement des créances locales.

La présente convention se fixe comme objectif de renforcer les relations de travail existant entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux et de mettre en œuvre la sélectivité de l'action en recouvrement.

Afin d'y parvenir, un véritable partenariat doit se développer, fondé sur l'implication de l'ensemble des acteurs et de leurs services.

Engagement de l'ordonnateur

- Emettre les titres tout au long de l'année selon un flux régulier et dans un délai maximal de 30 jours après la constatation des droits
- Ne pas émettre les créances de la collectivité en dessous du seuil de x Euros¹, fixé par les articles L 1611-5 et D 1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriale, soit 15 €
- Veiller à la qualité des informations portées sur les titres de recettes et notamment :
 - la désignation précise et complète des débiteurs : civilité, nom, prénom, adresse complète, numéro SIRET pour les entreprises
 - la présence sur les avis des mentions obligatoires relatives à leur caractère exécutoire
 - le détail des éléments de liquidation et l'adjonction, si nécessaire, des pièces justificatives permettant au comptable, en application de l'article 19-1 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, de contrôler la régularité de l'autorisation de percevoir la recette

1 - La valeur de x est au minimum celle du seuil réglementaire fixé par l'article L 1611-5 et D 1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, étant précisé qu'un seuil supérieur est à préconiser chaque fois que possible. Ce seuil réglementaire d'émission des créances vise à regrouper les créances modiques afin d'émettre un titre unique ayant un montant supérieur à ce seuil. Il ne doit pas avoir pour conséquences d'abandonner les créances en question

- les informations permettant au débiteur de s'acquitter de sa dette par des moyens modernes de paiement et de faciliter son orientation entre les différents services (coordonnées et champ de compétence de l'ordonnateur et du comptable)
- Emettre les titres collectifs (rôles de cantine, de garderie et factures d'eau, d'assainissement, d'ordures ménagères,...) selon un planning annuel établi en tout début d'exercice
- En cas de recherche infructueuse du comptable, fournir les renseignements détenus permettant au comptable de procéder au recouvrement contentieux de la créance. Sans prétendre à l'exhaustivité, un recouvrement efficace est conditionné par la connaissance de l'employeur, du ou des comptes bancaires, de la date de naissance et de l'adresse réelle, et éventuellement du patrimoine du débiteur
- Faciliter l'action en recouvrement du comptable par une autorisation permanente et générale de poursuites
- Présenter au Conseil Municipal les demandes d'admission en non-valeur dans les meilleurs délais et de motiver les refus éventuels

Engagement du comptable

- Transmettre à l'ordonnateur le relevé des recettes perçues avant émission de titres selon une périodicité mensuelle
- Mettre effectivement à disposition de l'ordonnateur les informations relatives à la trésorerie et à la situation du recouvrement via l'accès au portail HELIOS
- Identifier et signaler les chèques remis par les régisseurs qui s'avèrent sans provision. Ainsi, l'ordonnateur pourra émettre dans les meilleurs délais un titre de recette à l'encontre des débiteurs défaillants
- Renvoyer les avis de rejet de prélèvement faisant suite à des clôtures de comptes ou à des modifications des données bancaires, afin que l'ordonnateur puisse mettre à jour ces données d'identification bancaire s'il s'agit de prélèvement à l'initiative de l'ordonnateur et émettre un titre de recette pour les rejets concernant les régies à l'encontre des débiteurs défaillants
- Renvoyer les copies des avis des sommes à payer (ASAP) que La Poste n'a pu distribuer, pour information et suite à donner quant au fichier des tiers
- Rendre compte, à chaque demande de l'ordonnateur, des poursuites exercées sur les dossiers à enjeu
- Rendre compte des difficultés de recouvrement à l'aide notamment de la transmission d'états de restes à recouvrer assortis d'une analyse circonstanciée (selon une périodicité à définir sous la forme d'un fichier dématérialisé retraité afin de souligner les éléments importants) afin que l'ordonnateur puisse être en mesure de suivre le recouvrement de ses produits et de donner tout renseignement utile à l'action en recouvrement. Les modalités de gestion de la base tiers doivent être définies conjointement par l'ordonnateur et le comptable
- Respecter le calendrier d'envoi des documents de rappel et poursuites (paramétrage Hélios) :
 - une lettre de relance sera adressée à l'ensemble des débiteurs, pour les dettes supérieures à 15 €, après l'expiration d'un délai incompressible de trente jours suivant la date d'échéance indiquée sur l'avis des sommes à payer ou à défaut la prise en charge du titre ou du rôle
 - une phase comminatoire amiable sera diligentée, en l'absence d'autorisation générale de poursuites, après l'expiration d'un délai incompressible de trente jours suivant la date d'échéance indiquée sur l'avis des sommes à payer ou à défaut la prise en charge du titre ou du rôle
 - une saisie administrative à tiers détenteur (SATD) pourra être notifiée selon la nature des renseignements et dans le respect des seuils réglementaires (130 € pour une SATD à la banque et 30 € pour une SATD à l'employeur, à la CAF ou à tout autre tiers détenteur)

- en l'absence de tiers saisissable, une phase comminatoire pourra être exercée par huissier de justice, à la diligence du comptable;
 - en l'absence d'information sur un tiers détenteur pouvant être actionné et pour les seules créances à enjeu, le comptable pourra diligenter une procédure de saisie-vente dont le seuil est fixé à 750 €.
- Présenter régulièrement des états d'admission en non-valeur

Engagement conjoint de l'ordonnateur et du comptable

- Etudier la mise en place rapide de moyens modernes d'encaissement (paiement par internet, prélèvement à l'échéance, carte bancaire)
- Etudier la possibilité de mettre en place une « fiche de visite » commune permettant de prendre en charge les réclamations des usagers et les transmettre au comptable ou à la collectivité, en fonction de la nature de la réclamation
- Collaborer à l'information des usagers par des actions de communication coordonnées (messages d'information, notamment en matière de moyens modernes de paiement, sur le site internet de la collectivité ; insertion des coordonnées de la trésorerie...)
- Définir des seuils de mise en œuvre des actes de recouvrement dans le respect des seuils minimum fixés par la réglementation
- Développer la mise en place des régies de recettes en s'appuyant sur l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies comptables du secteur public local ainsi que sur la documentation disponible sur le site des collectivités locales. A ce titre, le regroupement des régies existantes devra être encouragé afin de diminuer les coûts de fonctionnement et de faciliter la gestion et les opérations de contrôles
- Le comptable s'engage à dispenser auprès des régisseurs de recettes et des ordonnateurs qui en feraient la demande une formation relative à la création, l'organisation et le fonctionnement des régies comptables du secteur public local
- L'ordonnateur s'engage en s'appuyant sur le comptable à mettre en place des régies prolongées ou à modifier les régies de recettes existantes pour en faire des régies prolongées permettant ainsi aux régisseurs de recettes d'adresser des courriers aux débiteurs pour leur réclamer le paiement de leur dette tout en laissant au comptable public le monopole du recouvrement forcé
- L'ordonnateur et le comptable s'engagent à sécuriser le fonctionnement des régies existantes en développant les contrôles nécessaires à la réduction des risques de gestion de fait et de détournements. A ce titre, le comptable et l'ordonnateur s'informeront immédiatement en cas de découvertes d'irrégularités dans le fonctionnement de la régie et prendront rapidement les mesures nécessaires. L'ordonnateur veillera à la bonne application des mesures correctives suggérées par le comptable à l'issue de ses contrôles sur pièces et sur place.

Afin d'accélérer l'apurement comptable de certaines créances, l'ordonnateur et le comptable s'engagent également à mettre en œuvre conjointement les actions permettant :

- L'admission automatique en non-valeur des plus petits reliquats inférieurs au seuil retenu pour l'envoi d'une lettre de relance (ce seuil est de 15 €, sous réserve d'une délibération de l'assemblée délibérante)
- La proposition en non-valeur des créances en l'absence de recouvrement à l'issue de la phase contentieuse
- La prise d'une délibération de non-valeur des créances effacées définitivement par le juge civil ou la commission de surendettement à l'issue d'une procédure de surendettement, décision liant la collectivité

- L'examen conjoint et au minimum annuel des créances irrécouvrables pour en tirer les enseignements et améliorer tout ou partie de la chaîne des recettes, de l'émission du titre jusqu'à son apurement

Un bilan de l'application de cette convention sera dressé annuellement entre l'ordonnateur et le comptable. Suite à ce bilan, toutes dispositions existantes ou complémentaires pourront être revues ou prévues. Le cas échéant, un avenant traduira ces modifications.

En cas de renouvellement électoral, la présente convention est caduque. Une nouvelle convention sera signée entre les parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux, selon les conditions précitées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer au nom de la commune.

VII - ENVIRONNEMENT

1. APPROBATION DU REGLEMENT DU PERMIS DE VEGETALISER DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE MODALITES D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - N° 2021-05-06-17/18

Rapporteur : Madame Fabienne LAROUDIE, Adjointe

Madame Fabienne LAROUDIE expose à l'Assemblée que Clermont Auvergne Métropole souhaite renforcer la place de la nature en ville et donc encourager le développement de la végétalisation du domaine public, en s'appuyant sur une démarche participative et une forte implication des habitants, des associations, des associations de quartiers, des commerçants,... afin de :

- Favoriser la nature et la biodiversité en ville en facilitant la création de corridors écologiques et en renforçant la trame verte de l'agglomération clermontoise
- Participer à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie, changer le regard sur les parties les plus urbanisées de la métropole
- Réduire le taux d'imperméabilisation des sols et ainsi contribuer à une meilleure gestion des eaux pluviales et à la lutte contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain
- Créer du lien social, favoriser les échanges avec les autres, notamment ses voisins, tout en offrant pour tous des cheminements agréables
- Offrir une alternative de gestion vis-à-vis de la végétation spontanée nécessitant du désherbage

Pour répondre à cette demande émergente, Clermont Auvergne Métropole propose à ses communes membres la mise en place d'un permis de végétaliser, se traduisant par un aménagement végétalisé d'un « morceau » de l'espace public et une autorisation d'occupation du domaine public.

Ces nouveaux aménagements doivent toutefois être conformes tant à la politique environnementale sur la métropole qu'au respect de la destination et des usages de l'espace public. L'attribution de ce permis de végétaliser passera par la signature et le respect d'un règlement qui synthétise les engagements réciproques des communes, de la métropole et des citoyens jardiniers.

La Ville de Lempdes partage ces objectifs et souhaite s'inscrire dans ce dispositif. Pour ce faire, elle délivrera une autorisation d'occupation temporaire de son domaine public, appelée « permis de végétaliser », à toute personne qui s'engage à assurer la réalisation et l'entretien sur l'espace public d'un dispositif de végétalisation : arbres, arbustes, murs végétalisés, jardinières mobiles ou de pleine terre, tuteurs, clôtures, signalétiques, plantations en pleine terre en pied d'arbre ou non, mobiliers végétalisés tels que les fosses de pleine terre.

L'autorisation d'occupation du domaine public traduisant le permis de végétaliser est délivrée par le Maire ou ses représentants, à l'issue d'une étude de faisabilité technique de la demande réalisée par les services de Clermont Auvergne Métropole.

Le « permis de végétaliser » sera conclu pour une durée de trois ans et renouvelable par tacite reconduction. Il sera accordé à titre gratuit pour toute la durée de l'autorisation, conformément à l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui permet à la commune de délivrer gratuitement une autorisation d'occupation du domaine public lorsque cette occupation contribue directement à assurer la conservation du domaine public. Un exemplaire de cette autorisation sera transmis à Clermont Auvergne Métropole.

En cas de défaut d'entretien ou de non-respect des présentes règles, la métropole pourra mettre à la charge du titulaire de l'autorisation tout ou partie des frais de remise en état qu'elle aura dû réaliser, ainsi que des frais engagés pour la création des fosses et l'installation initiale si cette remise en état intervient moins de trois ans après la délivrance du permis de végétaliser.

Les éventuelles ouvertures de fouilles ou modifications des trottoirs nécessaires à la réalisation du dispositif de végétalisation seront réalisées par les services métropolitains. Lors de la première plantation, Clermont Auvergne Métropole offrira la terre végétale et les végétaux aux signataires du règlement, qui pourront choisir dans une liste de végétaux proposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les grands principes de ce projet de végétaliser, selon les conditions précitées, ainsi que les termes du règlement du permis de végétaliser ;
- **Décide** d'accorder la gratuite de l'occupation du domaine public sur la commune de Lempdes en vue de la réalisation et de l'entretien de dispositifs de végétalisation sur le domaine public.

VIII - URBANISME

1. ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN RUE DES GARGAILLES - N° 2021-05-06-18/18

Rapporteur : Monsieur Bernard BESSON, Adjoint

Monsieur Bernard BESSON expose à l'Assemblée que la commune a réalisé des travaux pour la création d'un fossé sur la rue des Gargailles. Les parcelles concernées sont en zone AU au niveau du PLU et celui de 2019 a institué un emplacement réservé sur la rue.

Il convient d'effectuer la régularisation foncière afin que ces parcelles puissent être transférées dans le domaine public de la commune. Pour ce faire, il est proposé d'acheter ces parcelles appartenant à Madame Claudine CLEMENT et à Monsieur Alain OLLIER, cadastrées section AX n° 315-318-320, pour une superficie totale de 231 m². Le bornage a été réalisé par le cabinet GEOVAL, à la demande et à la charge de Madame CLEMENT et de Monsieur OLLIER.

Le prix de vente, en accord avec les propriétaires, est fixé à 10 € le m², soit un montant global de 2 310 €. La transaction sera effectuée à l'office notarial de Pont du Château, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur. Les crédits nécessaires pour cette transaction sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition de ces parcelles de terrain, selon les conditions précitées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer au nom de la commune l'acte notarié qui authentifiera cette transaction.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.